

Secteur

Approvisionnement en eau Potable



Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

UGP ACORDS Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud BP: 13020	Tel: 22 680 88 22 653 31
	Site: www.acords.mg Email: ugpacords@wanadoo.mg

Plan du document

INTRODUCTION

I- Les six éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un AEP

II- Les quatre étapes pour la mise en place d'un AEP

- Identification de l'action
- Mise en oeuvre de l'action
- Réception et mise en exploitation
- Gestion Post-Investissement

III- Les quatre acteurs impliqués dans la mise en place d'un AEP

IDENTIFICATION DE L'ACTION

IV- C'est quoi un Avant Projet Sommaire (APS) ?

V- Contenu d'un APS ?

VI- Qui fait l'APS ?

VII- Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

VIII- Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

IX- Quelles sont les étapes de mise en oeuvre ?

RECEPTION ET MISE EN EXPLOITATION

X- Quel est le rôle de chacun dans la réception des travaux ?

XI- Quel est le rôle de chacun dans la mise en exploitation ?

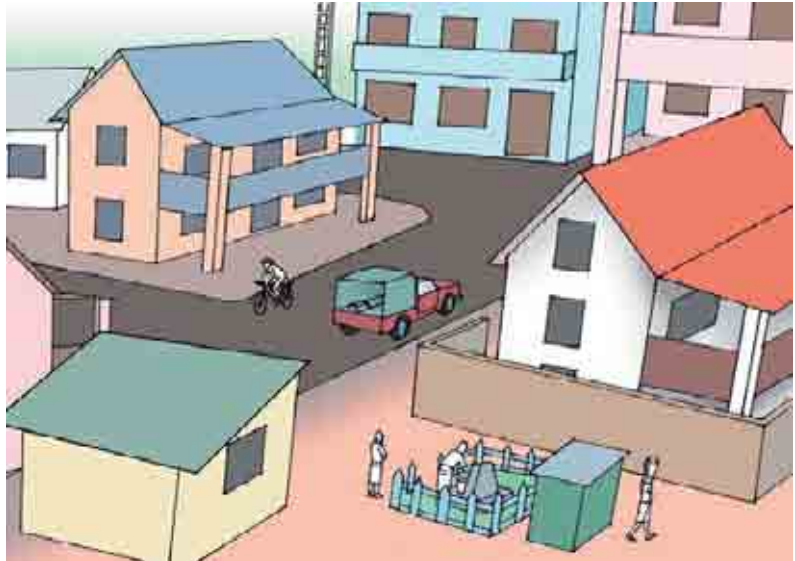
LA GESTION POST-INVESTISSEMENT

XII- Quelles sont les modalités de gestion possibles ?

XIII- La gestion communautaire

XIV - La gestion déléguée à un privé

XV - La gestion de régie



Mise en place d'un Approvisionnement en Eau Potable (AEP)

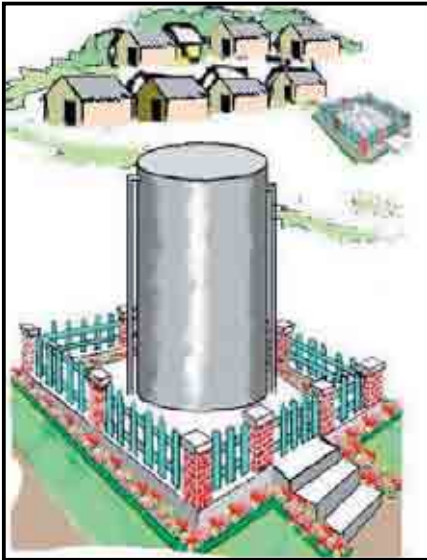
- Les six éléments à prendre en compte*
- Les quatre étapes*
- Les trois acteurs*

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

UGP ACORDS Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud BP: 13020	Tel: 22 680 88 22 653 31
	Site: www.acords.mg Email: ugpacords@wanadoo.mg

Les six éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un AEP

1



Responsabilité de la commune en matière d'eau potable

La commune est le maître d'ouvrage des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, situés dans son territoire.

(Article 41 du code de l'eau)

2



Pourquoi mettre en place un système d'approvisionnement en eau potable ?

- L'insuffisance d'infrastructure d'eau potable est à l'origine de nombreux problèmes de santé: diarrhée, choléra, paludisme ...
- Les femmes disposent de beaucoup plus de temps pour s'engager dans les activités génératrices de revenus si les points d'accès à l'eau potable sont situés près de leurs habitations.
- Les enfants pourront aller à l'école s'ils n'ont pas de maladie de diarrhée.
- Les familles pourront dépenser plus d'argent pour la nourriture et l'éducation des enfants si les membres de chaque famille sont en bonne santé.

Les six éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un AEP

3

Intégration des composantes «hygiène et assainissement» aux programmes d'approvisionnement en eau potable



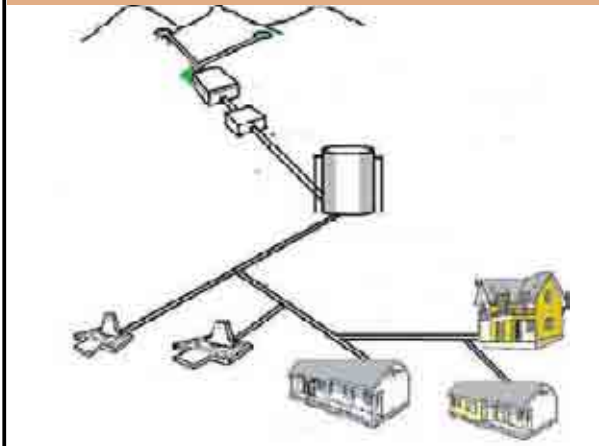
L'impact des actions dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable serait sensiblement augmenté si elles sont accompagnées par la promotion de quelques messages clés comme:



- la nécessité de se laver les mains avec du savon,



- l'utilisation effective des latrines hygiéniques,

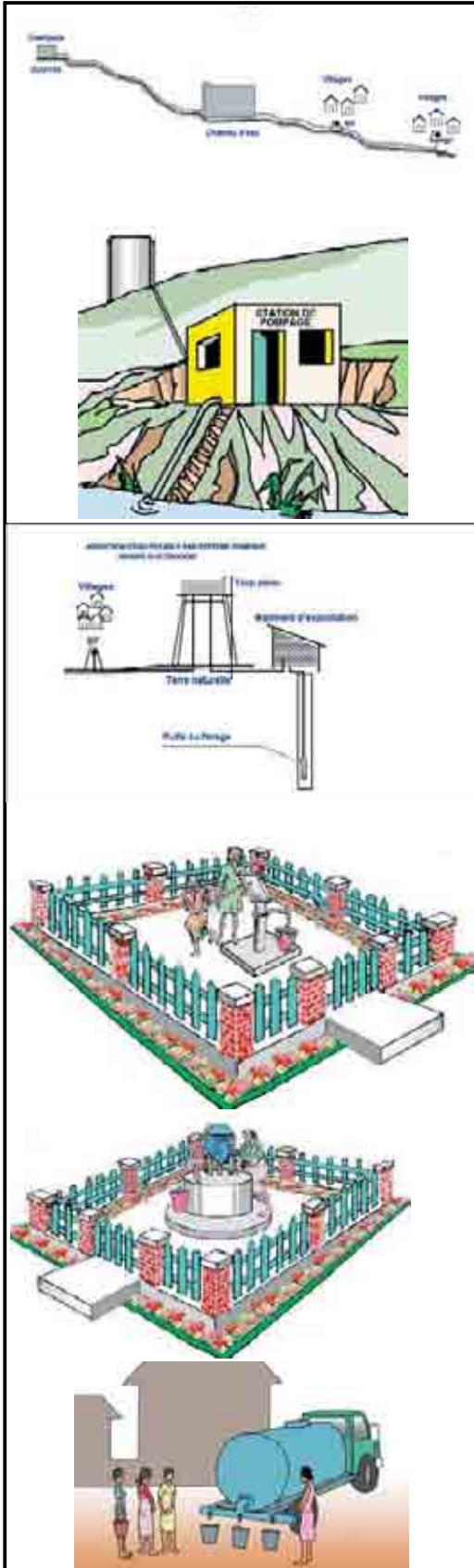


- et la protection de l'eau potable en s'assurant qu'elle ne soit pas contaminée entre le moment où elle est prélevée à la source et celui de son utilisation.

Les six éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un AEP

4

Type d'approvisionnement en eau potable en milieu rural



- Les adductions d'eau gravitaire (AEPG) avec des bornes-fontaines

- Les adductions d'eau par pompage (AEPP-es) avec des bornes-fontaines par captage d'eau de surface

- Les adductions d'eau par pompage (AEPP-f) avec des bornes-fontaines par forage muni d'une pompe électrique immergée en utilisant soit des groupes électrogènes soit de l'énergie solaire (dans des nappes souterraines profondes);

- Forage équipé d'une pompe à motricité humaine (FPMH) ;

- Puits fermés équipés d'une pompe à motricité humaine (PPMH) ;

- Pipe-line et camions-citernes

Les six éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un AEP

5

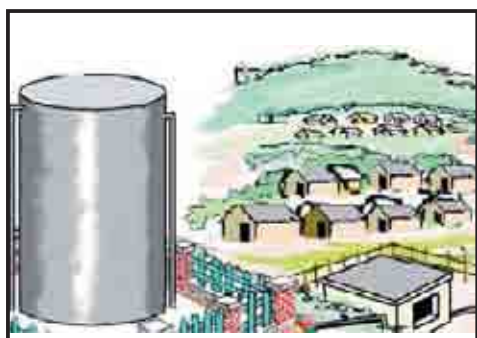
Choix technique pour le système d'approvisionnement en eau

Sur la base d'une étude technique sommaire, le maître d'ouvrage doit se prononcer sur le choix du système à adopter. Ce choix prendra en compte, entre autre, les points suivants:



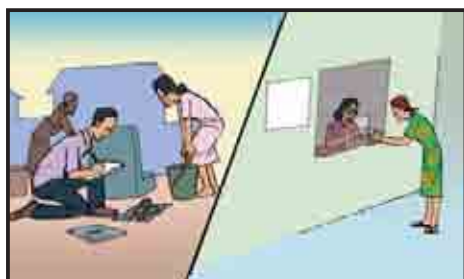
- Le nombre de population à desservir, projeté dans le futur (10 à 25 ans), afin de garantir une capacité fiable et pérenne du système.

- Le degré de traitement de l'eau nécessaire pour assurer la potabilité de l'eau selon les normes établies par le Ministère.



- L'adéquation du système proposé par rapport aux conditions du milieu (voir la répartition en zone hydrogéologique de Madagascar)

- Les contraintes techniques et les coûts des investissements nécessaires.



- Le système à adopter afin de couvrir les coûts récurrents à l'entretien et à l'amortissement des investissements,

En prenant en compte la capacité ou volonté à payer l'eau par la population concernée.

Les six éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un AEP

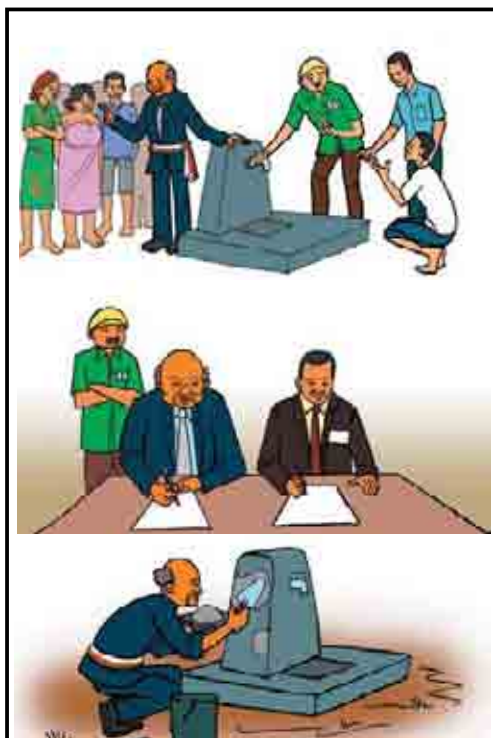
6

Gestion des systèmes d'eau potable



Principe de non gratuité de l'eau potable:

- L'accès à l'eau doit être payant.
- L'accès aux branchements particuliers sera encouragé notamment par des facilités au niveau du paiement des coûts de raccordement.



Modalités de gestion:

L'exploitation des systèmes peut être déléguée:

- soit à la communauté (gestion communautaire)
- soit à des gestionnaires privés, par contrat de gérance, d'affermage, ou de concession
- ou être effectuée, à titre exceptionnel, par les maîtres d'ouvrage en régie directe



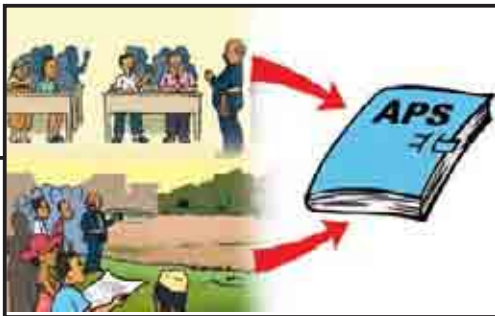
Implication des femmes dans la gestion:

La répartition hommes/femmes au sein des structures chargées de la gestion de l'eau permet de garantir mieux la pérennité des actions en matière d'eau,

Cela tient au fait que l'approvisionnement en eau est avant tout une responsabilité féminine.

Les quatre étapes pour la mise en place d'un système d'eau potable

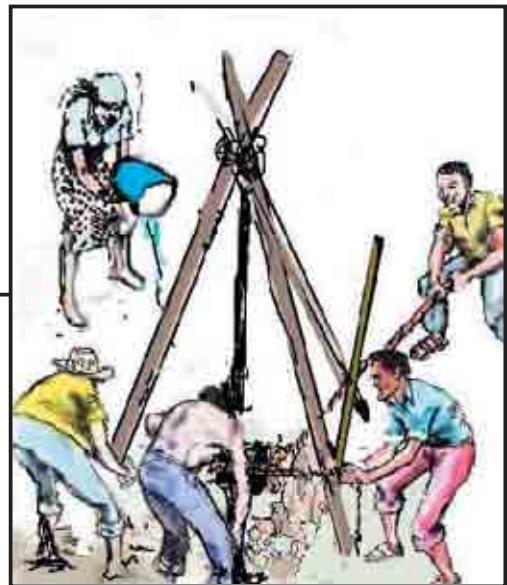
1



Etape I- (2 à 4 mois)
Identification de l'action

2

Etape II- (6 mois)
Mise en oeuvre de l'action



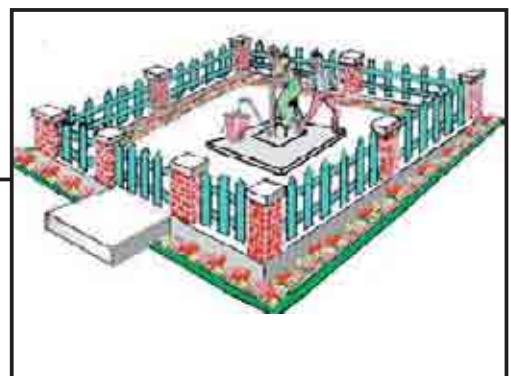
3

Etape III- (6 mois)
Réception et mise en exploitation



4

Etape IV- (2 à 4 mois)
Gestion et entretien
post-Investissement



Les quatre acteurs impliqués dans la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable

Les quatre acteurs impliqués

La commune,



La population concernée,

il s'agit des futurs usagers du service



La région



L'Etat,



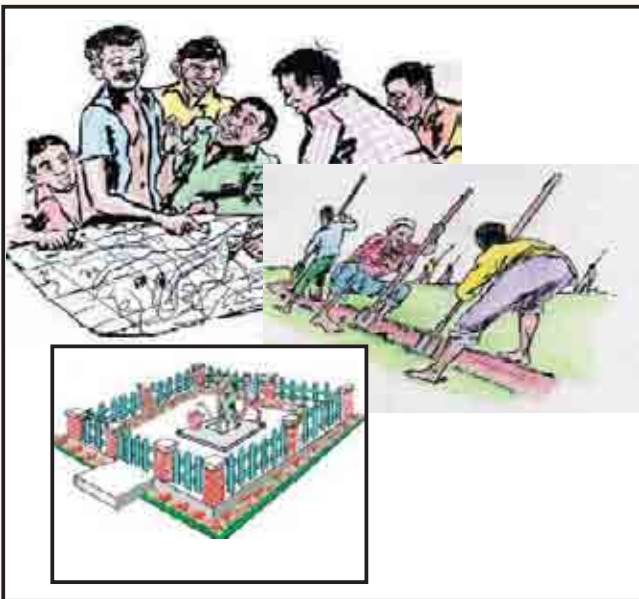
i. La Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Ministère de l'Energie (DEPA) et ses directions interrégionales

ii. L'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA), placée sous la tutelle technique et administrative du Cabinet du Premier Ministre

Les quatre acteurs impliqués dans la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable

La commune et les futurs usagers du service

Le fonctionnement de la commune dans la bonne gouvernance ...



... signifie l'adoption d'un mode d'identification, de mise en oeuvre et de gestion de l'action ...

... transparente et donnant la possibilité à chaque citoyen de participer à la prise de décision.



Les quatre acteurs impliqués dans la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable

Pourquoi la commune doit faire participer les usagers ?

La participation des futurs usagers au choix des réalisations ...

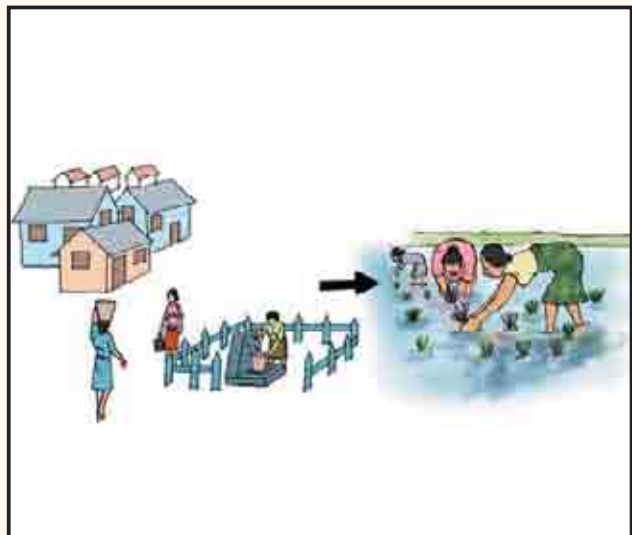


... est un moyen pour la commune de s'assurer que l'accès aux services de base se fait dans une logique d'équité.

Pourquoi les usagers doivent-ils participer ?

Pour les usagers, la participation est un moyen de faire valoir «ce qui est bon pour eux»,

un moyen de suivre l'action des responsables qu'ils ont mandatés pour définir et conduire l'action publique.



Comment organiser cette participation ?

Cette participation doit s'organiser selon les règles librement définies par les acteurs.

Les quatre acteurs impliqués dans la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable

La Région

La Région, collecte les propositions de projet d'approvisionnement en eau potable, dans sa circonscription, et nécessitant la participation de l'Etat.



... elle analyse les dossiers et les catégorise selon les priorités régionales.

... elle les propose au niveau des réunions de préparation du budget programme et du PAT du ministère avec le Ministère de l'Energie et la direction interrégionale.

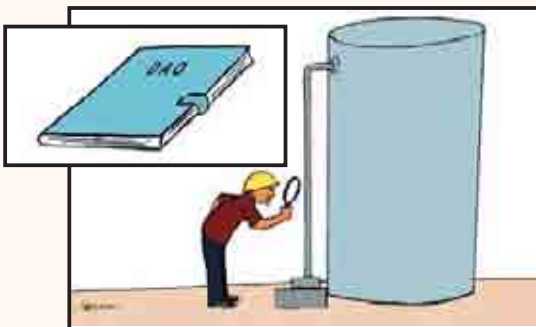


Les quatre acteurs impliqués dans la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable

L'Etat

L'Etat, en tant que responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement, intervient à travers les acteurs suivants:

La Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DEPA) du ministère de l'énergie



- Peut assister, à la demande de la commune, la Commission d'Appel d'offres à titre d'appui conseil;
- Participe aux réceptions en vue de garantir la qualité technique des ouvrages;
- Elabore un budget programme à partir des demandes émanant des communes et des régions en vue de prendre en compte le financement dans le budget des communes concernées;
- Signe, avec la commune, les contrats d'affermage;

Les Directions interrégionales de la DEPA

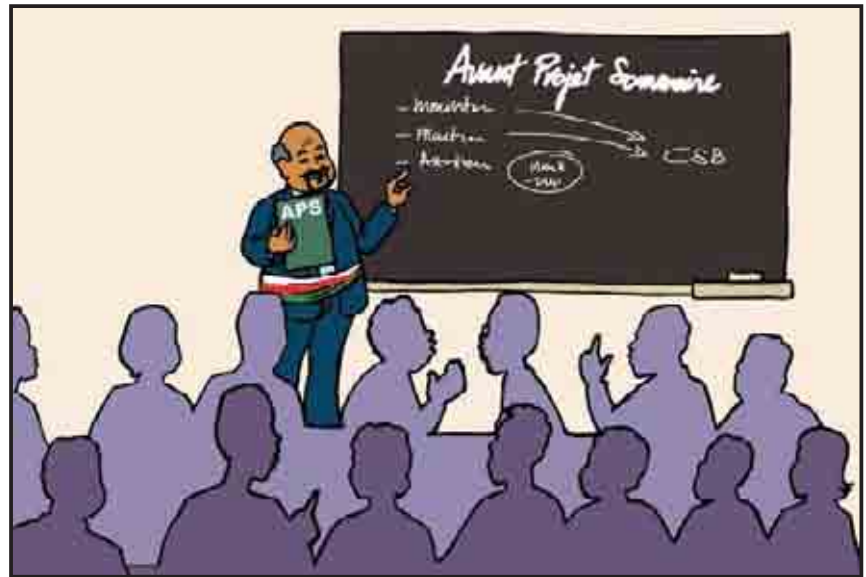


- rassemblent avec la Région les demandes d'équipement en eau et assainissement et les coûts récurrents aux investissements antérieurs afin de les proposer lors des réunions régionales de préparation du budget annuel;

L'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA)

Peut orienter la commune dans la phase d'identification sur le type du système le plus adéquat, le débit, la distance et l'altitude de la source

...



Identification de l'action

- *C'est quoi un APS ?*
- *Contenu d'un APS ?*
- *Qui fait l'APS ?*
- *Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?*

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

UGP ACORDS Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud BP: 13020	Tel: 22 680 88 22 653 31
	Site: www.acords.mg Email: ugpacords@wanadoo.mg

Identification de l'action

Identification de l'action ?

L'identification de l'action consiste à effectuer, au niveau des acteurs communaux, la collecte d'un ensemble d'informations et d'analyses en vue de:

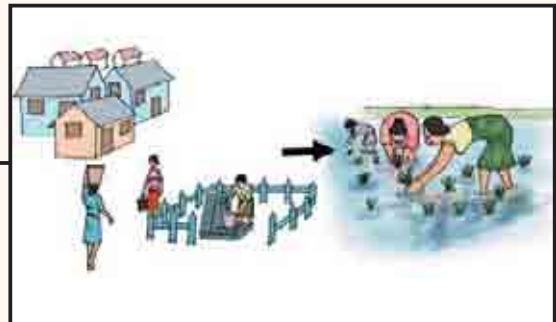
1



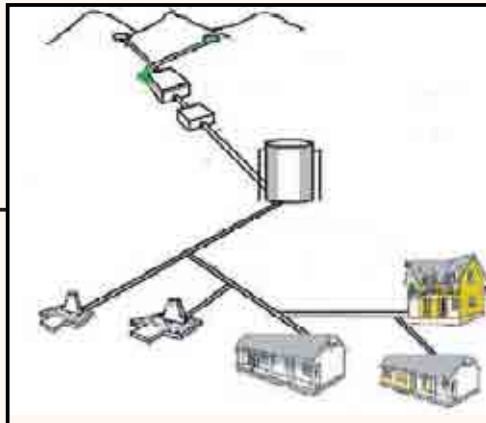
Comprendre la nature du (des) problème(s) qui justifie(ent) l'action envisagée;

2

Déterminer les résultats à atteindre de l'action en terme de service public;



3



Evaluer la consistance des travaux à réaliser et les coûts y afférents;

4

Effectuer les démarches en vue de mettre en place un système de gestion post-investissement



Ces informations et analyses, structurées, selon le cas, sous un format «formulaire de demande de financement» ou «document d'Avant Projet Sommaire» spécifiques à chaque partenaire financier, seront exigées en vue d'un financement de l'action.

Identification de l'action

Dans le cas où la commune souhaite le concours financier du Ministère

1- La commune envoie à la Région une **demande de financement**.

(contenant la collecte des données sur l'eau potable et l'assainissement ainsi que la définition des besoins)..



2- Le Chef de la Région établit une liste prioritaire la soumet à la direction Interrégionale du Ministère de l'Energie



3- Le Ministère de l'Energie organise une réunion avec l'ensemble des directions interrégionales et les Chefs de Région en vue:

- d'établir un **budget programme** qui sera soumis au MEFB
- d'établir le PTA (Plan de Travail Annuel)
- de contacter les bailleurs de fonds dans le but d'obtenir un financement.

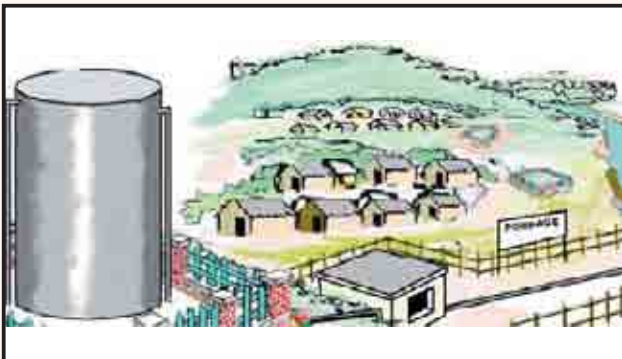
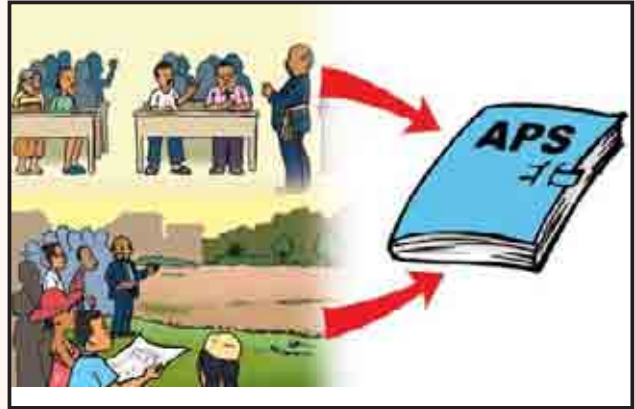


Identification de l'action

Dans le cas du programme ACORDS

L'identification de l'action se fait moyennant l'élaboration d'un Avant Projet Sommaire (APS).

Le préfinancement de l'action est conditionné par l'approbation du dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) au niveau de l'UGP.



L'analyse de l'APS par l'UGP consiste à vérifier que ...

... tous les éléments nécessaires pour assurer la viabilité de l'action ont été pris en compte au niveau de la commune ...



... sans remettre en cause le choix effectué ...

... qui relève de la compétence de la commune.

Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

1 -1- Analyse du contexte



2 -2- Analyse de la demande



3 -3- Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public



4 -4- Consistance de l'action



5 -5- Coût de la réalisation



6 -6- Programmation financière

7 -7- Modalités de gestion post-investissement



8 -8- Faisabilité financière



Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

1- Analyse du contexte

Description de la commune:

- Localisation
- Degré d'accessibilité
- Nombre de fokontany
- Nombre de population par fokontany



Les caractéristiques de la population

- leurs activités économiques
- les potentialités et contraintes du milieu
- Les partenaires pour le développement



Description des infrastructures existantes et degré de fonctionnalité,

La présentation sur carte ou plan des informations, concernant leur localisation, leur état et les organismes susceptibles de prendre en charge ces équipements, est conseillée



Résumé des comptes administratifs de l'année précédente,



Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

2- Analyse de la demande

2-a. Origine de la demande:

Retrace l'historique qui a abouti au choix de l'action



Ex:

- Priorisation de l'action durant les sessions d'élaboration du Plan Communal de Développement (PCD) ou de son réactualisation.
- Emergence ou réactualisation de la demande suite à une opportunité de financement de l'action.

Dans la formulation de l'origine de la demande, on peut:

- Préciser les évènements, les dates, les organismes d'appui ou de financement, le niveau de priorité accordé à l'action, les personnes concernées ou consultées ...
- Préciser les éventuelles tentatives de réalisation de l'action avec d'autres partenaires.



Il faut apporter une attention particulière sur la **modalité de consultation de la population sur le choix de l'action**

Ex:

- Organisation d'une assemblée générale incluant le chef Fokontany et la population concernée.
- Consultation restreinte incluant les notables et les responsables sanitaires de la région
- ...



Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

2- Analyse de la demande

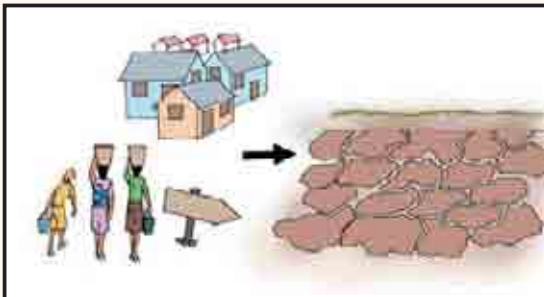
2-b. La justification de l'action:

La justification de l'action peut se porter sur l'explication des éléments suivants:

- L'origine des carences qui justifient la mise en place du système
- Les problèmes que l'action veut résoudre

Ces justifications doivent prendre en considération le type d'intervention à effectuer:

- une nouvelle construction
- une réhabilitation
- une extension du système d'approvisionnement existant.

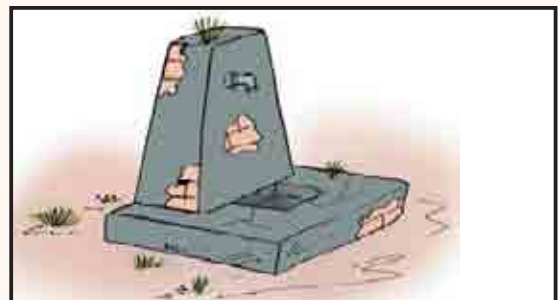


Ex1:

Expliquer la difficulté d'accès à l'eau potable pour la population des fokontany concernés ...

Ex2:

Expliquer pourquoi l'infrastructure actuelle n'est pas fonctionnelle ...



Ex3:

Raisons qui justifient l'extension du système ...

Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

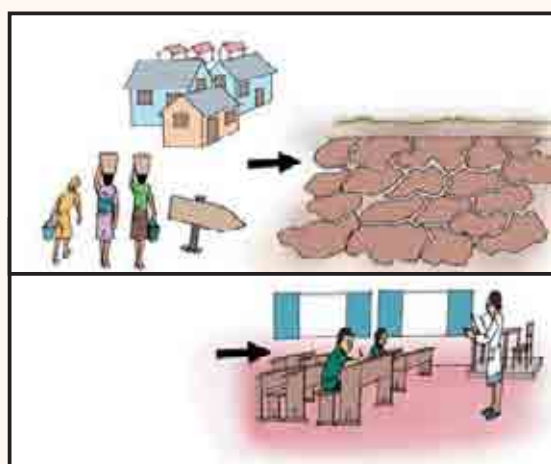
3- Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public

Les points à décrire dans cette partie sont les suivants:

- Les problèmes évoqués
- Les Fokontany concernés
- Le nombre de bénéficiaires
- Les résultats attendus

Les problèmes évoqués:

Ex: La population concernée doit s'approvisionner en eau potable auprès d'une rivière située à 2-3 h de marche. Ce qui entraîne:



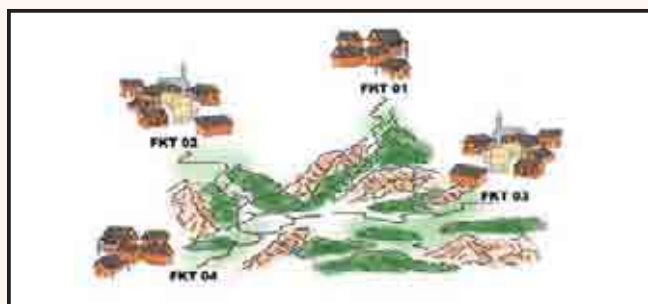
- Manque de temps pour les activités génératrices de revenu, le travail des champs ou les activités du ménage;
- Nombre important de maladies hydriques (diarrhée, bilharziose, maladies de la peau, paludisme...);
- Taux d'absentéisme élevé des élèves des EPP dû aux maladies comme la diarrhée.

Les Fokontany concernés:

Liste des Fokontany à indiquer

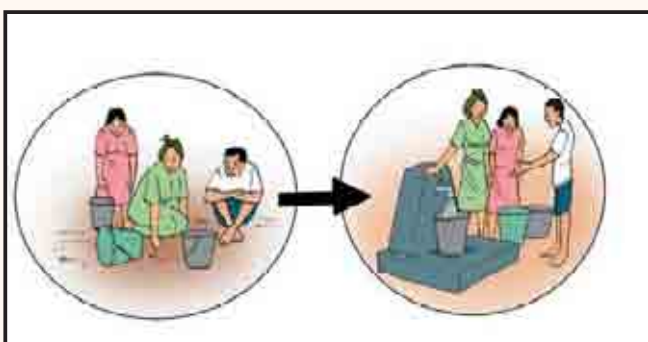
Nombre de bénéficiaires:

La population des fokontany concernés.



Les résultats attendus:

- Nombre de population ayant accès à l'eau potable
- Nombre de points d'eau fonctionnels



Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

4- Consistance de l'action

CONSISTANCE DE L'ACTION		
TRAVAUX		
Option Technique	Ouvrages	Dimension Totale
Adduction d'Eau Potable Gravitaire	Captage source	5 Unités
	Conduite d'amenée	100 m
	Réservoir	58 m ³
	Réseau de distribution	875 m
	Bornes fontaines	10 Unité
SERVICES		
Maîtrise d'oeuvre Année N	Contractualisation avec un maître d'oeuvre chargé d'élaborer l'APS Technique et d'assister la commune dans la mise en oeuvre de l'action;	
Préparation Année N+1		
Autres	Activités permettant d'assurer la mise en place d'un système de gestion post entretien adéquat (formation, accompagnement, sensibilisation)	

Description des ouvrages et équipements à réaliser qui varie en fonction de l'option technique retenue (Voir page suivante)

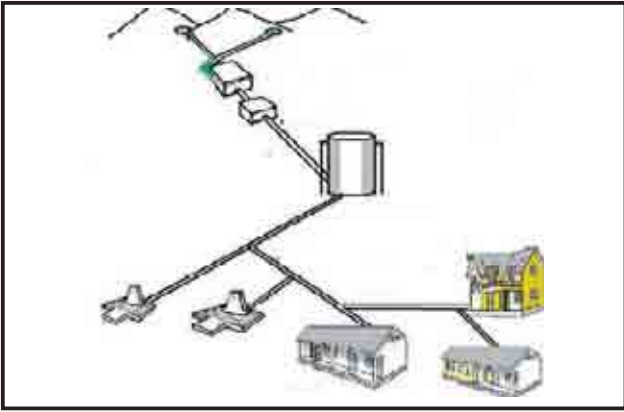
Contractualisation avec un maître d'oeuvre chargé d'élaborer l'APS Technique et d'assister la commune dans la mise en oeuvre de l'action;

Activités de préparation du PIA suivant;

Activités permettant d'assurer la mise en place d'un système de gestion post entretien adéquat
(formation, accompagnement, sensibilisation)

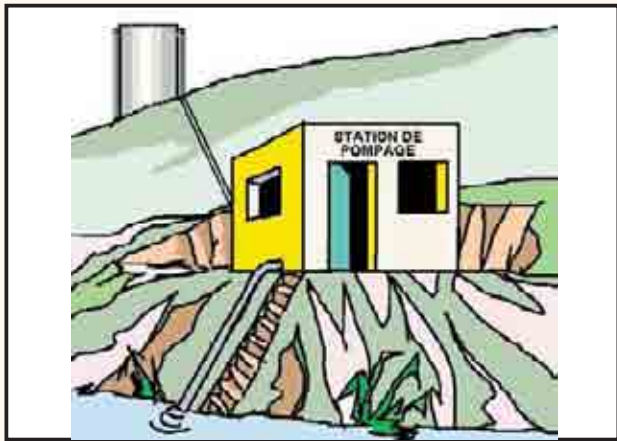
Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

4- Consistance de l'action



Adduction d'eau potable gravitaire

- Captage sources;
- Conduite d'amenée;
- Réservoir de stockage;
- Réseau de distribution;
- Bornes fontaines;
- Branchements particuliers;



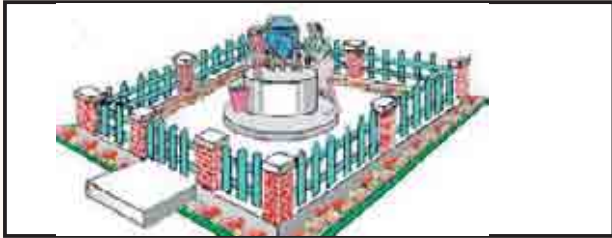
Adduction d'eau potable par captage d'eau de surface ou par forage muni d'une pompe immergée

- ouvrage de Captage ou forage;
- Conduite d'amenée;
- Station de traitement;
- Réservoir de stockage;
- Réseau de distribution;
- Bornes fontaines;
- Branchements particuliers;



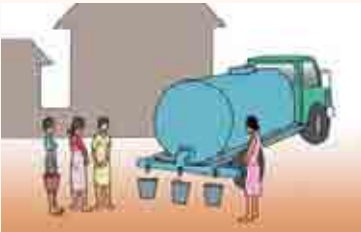
Forage équipé d'une pompe à motricité humaine

- Forage
- Pompe



Puits fermé équipé d'une pompe à motricité humaine

- Puits
- Pompe



Captage d'eau de pluie

- Gouttière;
- Tuyau;
- Citerne;

Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

Coût de l'action ?

L'évaluation du coût doit intégrer les éléments suivants:

1



Le salaire du modérateur communal.
(spécifique ACORDS)

2

Le coût des travaux, déterminé à partir de l'APS technique



3



Le coût des prestations de services:

- . contractualisation avec le maître d'oeuvre.
- . prise en charge du contrôle de chantier par un tiers si la commune ne dispose pas les compétences correspondantes en son sein.

Autres :

2

- . formation, mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du PIA
- . activités nécessaires à la préparation mise en œuvre du PIA de l'année suivante.



3



Le coût administratif

Eléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

6- La programmation financière



Conforme au calendrier d'exécution de l'action et intégrant les apports des différentes parties prévues dans le contrat ou hors contrat (communes, population concernée, , subvention ACORDS...).

7- Modalités de gestion post-investissement

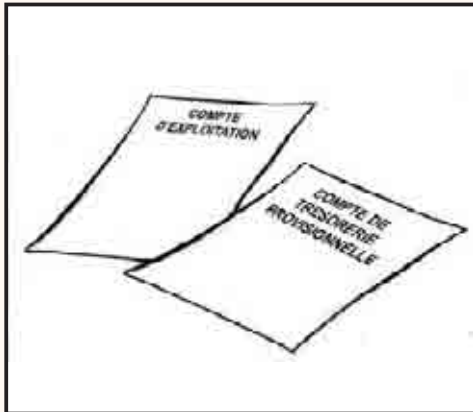


Description de la modalité de gestion post-investissement à adopter

- Ex:
- gestion communautaire,
 - gestion déléguée à un privé
 - régie ...

Éléments d'information et d'analyse pour élaborer un APS

La faisabilité financière



Explication de la couverture des charges de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement moyennant la présentation d'un compte d'exploitation et d'un compte de trésorerie prévisionnelle.

Le recouvrement des coûts peut s'effectuer sous deux formes:

- La vente de l'eau au volumétrique ou avec une autre unité de mesure bien déterminée.

Le montant unitaire est décidé par AG sur proposition du Comité de point d'eau (CPE) basée sur un calcul de rentabilité et approuvée par la commune.



- Les cotisations périodiques des usagers dont la période et le montant sont décidés par AG sur proposition du CPE basée sur un calcul d'amortissement et approuvée par la commune.



Afin d'appliquer la tarification, tout service public de l'eau potable doit être équipé de compteurs d'eau ou tout autre comptage volumétrique adapté au milieu.

Le mode de paiement se fait soit au comptant ou en prépayé par utilisation de ticket.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commune ?

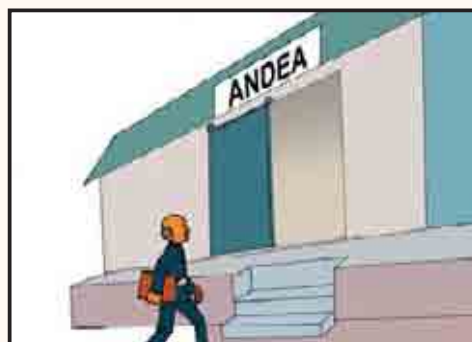
1



La commune entame, en collaboration avec les populations concernées et selon les modalités pratiques accordées avec elles, les actions nécessaires permettant d'identifier les éléments d'informations et d'analyses nécessaires à l'élaboration de l'APS.

Envoie à l'ANDEA une lettre pour l'informer sur:

- la commune,
- la ou les village(s) bénéficiaire(s) du système d'eau projeté,
- le nombre de bénéficiaires estimés

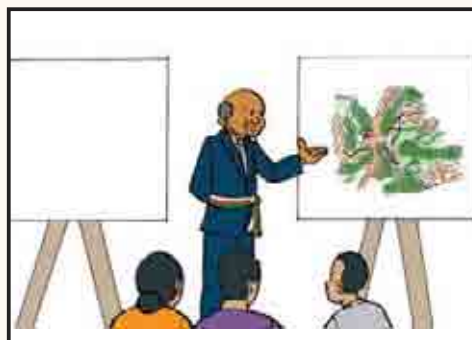


2

avec une carte indiquant l'emplacement de la commune et des villages bénéficiaires

... afin d'avoir une orientation sur :

- le type de système le plus apte,
- le débit,
- la distance de la source
- etc..



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commune ?

Confie l'élaboration de l'Avant Projet Sommaire Technique (APS Technique) contenant l'étude de faisabilité, à un maître d'oeuvre selon les modalités pratiques indiquées dans le guide «passation des marchés». Pour ce faire, la commune:

- 3 3.1 Constitue la commission d'appel d'offres.
- 3.2 Lance l'appel d'offres en vue de recruter le maître d'oeuvre,
- 3.3 Signe le contrat avec le maître d'oeuvre pour l'élaboration de l'avant projet sommaire technique (APS Technique)



4



Emet l'ordre de service pour la réalisation de l'Avant-projet sommaire technique.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commune ?

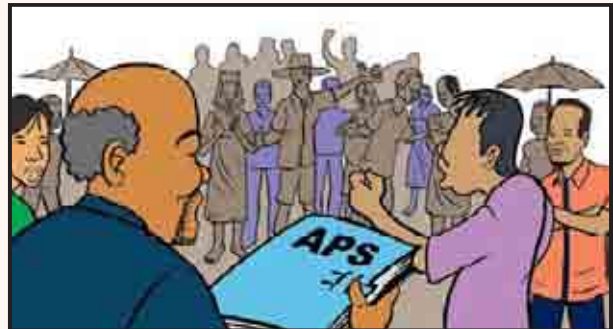
5



Elabore, sur la base des étapes précédentes et de l'avis de l'ANDEA, la proposition d'APS de l'option retenue
(document APS en annexe VIII)

6

Propose l'APS en AG auprès de la population concernée en vue d'être adopté par cette dernière.



7



Présente la proposition d'APS pour approbation auprès du Conseil Communal et inscrit le montant de l'action dans le budget de la commune.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commune ?

8

Envoie une demande de préfinancement de l'action auprès de l'UGP incluant les éléments suivants:

(documents indiqués en annexe VIII)

1- Document APS

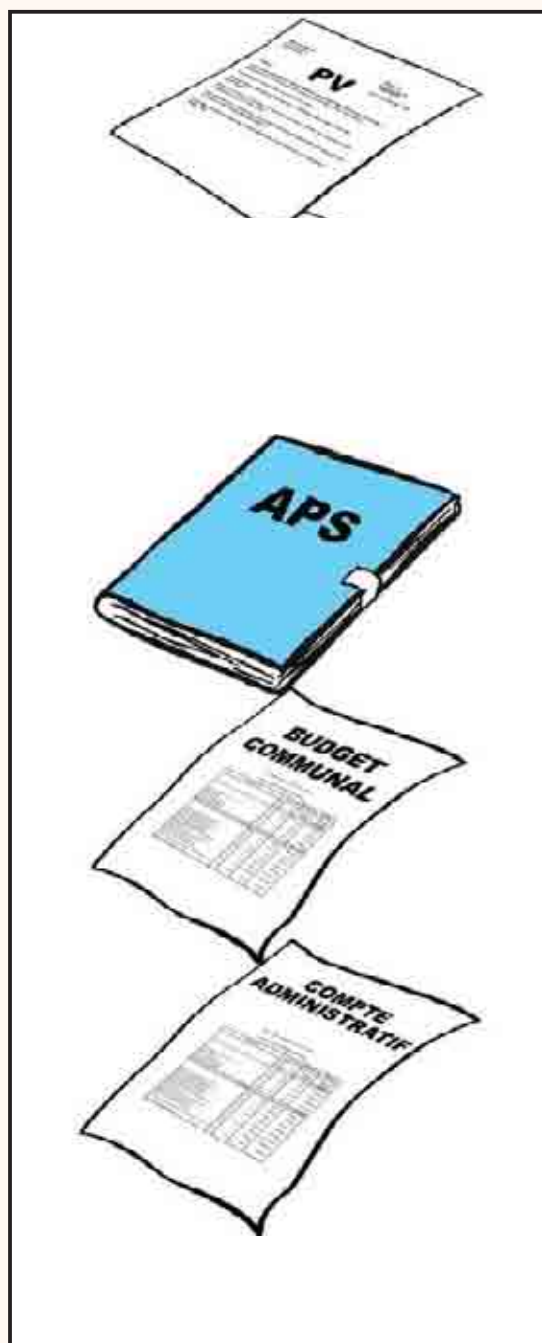
2- PV accord de la population concernée sur l'action

3- Fiche «état zéro»

4- APS Technique

5- Budget communal de l'exercice concerné visé par l'autorité de tutelle et comportant l'inscription prévisionnelle de l'action envisagée dans la partie «investissement»

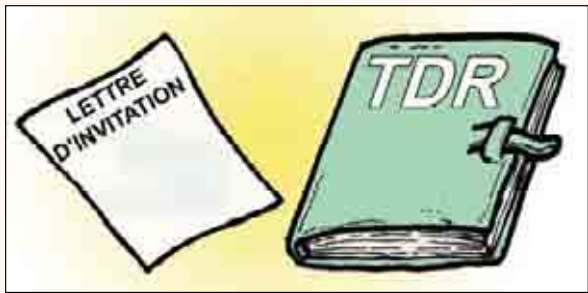
6- Un exemplaire du compte administratif de l'exercice antérieur visé par l'autorité de tutelle comportant l'inscription budgétaire des coûts récurrents des équipements financés dans le Plan d'Investissement Annuel (PIA) précédent



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de la commission d'appel d'offres ?

1



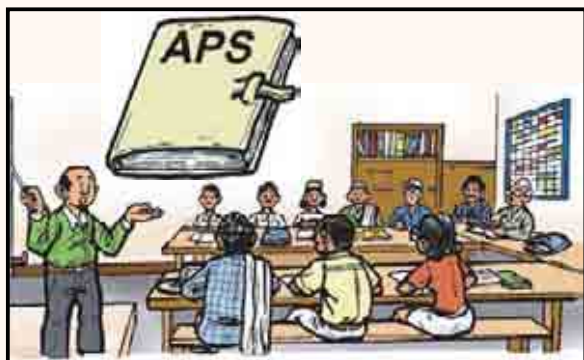
Valide le dossier d'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre.

2

Evalue les offres et propose un attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre à la commune.



3



Valide la proposition d'APS Technique suite à l'étude de faisabilité élaborée par le maître d'oeuvre.

Et fixe le choix de l'option technique à retenir.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle du maître d'oeuvre ?

1



Elabore l'APS technique, ce qui comporte:

- 1- Collecte des données de base
 - Données démographiques
 - Données sur les ressources en eau
- 2- Etude de faisabilité technique
- 3- Etude de faisabilité financière
- 4- Proposition d'une variante technique

2

Contacte l'ANDEA, ou le Ministère de l'énergie ou sa direction interrégionale afin de compléter la collecte des données



et de s'assurer du respect des normes sectorielles des éléments techniques de l'APS

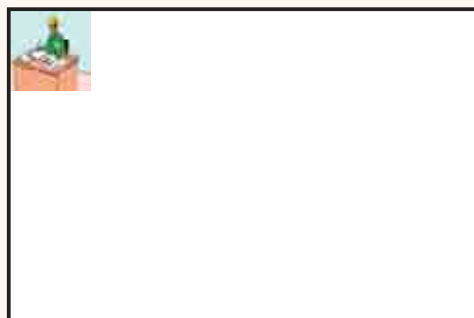
3



Travaille en étroite collaboration avec la commune et les populations concernées pour que l'APS technique fasse partie des argumentations des choix effectués au niveau de l'APS social..

4

Rédige l'APS technique selon le modèle fourni en annexe VII.



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

Le rôle de l'ANDEA ?



Met à la disposition des maîtres d'oeuvre et des maîtres d'ouvrage, une base de données afin de les orienter sur le type du système le plus adéquat, le débit, la distance et l'altitude de la source.

Le rôle du Ministère de l'Energie ?



Le Ministère de l'Energie peut participer, à la demande, à la recherche de financement du projet.



Mise en oeuvre de l'action

- Le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action*
- Les étapes de la mise en oeuvre*

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

UGP ACORDS Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud BP: 13020	Tel: 22 680 88 22 653 31
	Site: www.acords.mg Email: ugpacords@wanadoo.mg

Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

Le rôle de la commune ?

1



Emet l'ordre de service au maître d'oeuvre pour commencer les études d'Avant Projet Détaillé (APD).

2

Lance la procédure d'appels d'offres pour les travaux, préside la commission de dépouillement des offres, notifie le marché et signe les contrats.



3



Ordonne le début des travaux, établit les mandats de paiement et inflige les pénalités et sanctions le cas échéant.

4

Effectue la réception des travaux, émet les réserves ou prononce la réception des travaux.



5



Prend les dispositions pour le fonctionnement et l'entretien des équipements.

Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

Le rôle du maître d'oeuvre ?

1



élabore l'Avant Projet Détaillé (APD).

Assiste le maître d'ouvrage pour la passation des marchés :

2

- Préparation du DAO
- Assistance à la sélection de l'adjudicataire du marché des travaux
- Préparation du contrat



3



Assure le suivi technique et la supervision de l'exécution de l'ouvrage

4

Prépare et participe aux réceptions des travaux.



Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ?

1



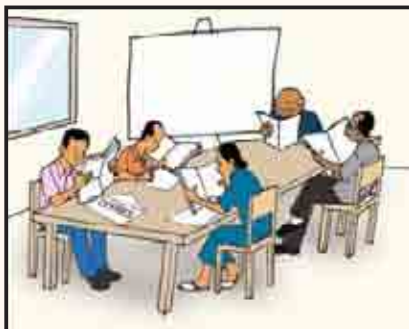
Valide le dossier d'Avant Projet Détaillé (APD)

2

Valide le dossier d'appel d'offres pour les travaux



3



Evalue les offres et propose un attributaire du marché à la commune.

Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

1

Préparation de l'Avant Projet Détaillé (1 mois et demi)



Lorsque la commune a reçu les garanties nécessaires sur le financement de l'action, elle émet auprès du maître d'oeuvre l'ordre de service pour commencer les études d'APD.

Le maître d'oeuvre élabore l'APD et le présente pour validation à la CAO (4 semaines)



La CAO évalue l'APD et émet ses remarques.

Le maître d'oeuvre prend en compte les remarques et constitue l'APD définitif. (2 semaines)



La CAO valide l'APD définitif.



Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

2

Préparation de la gestion Post-Investissement (durant la réalisation des travaux)



Le maître d'oeuvre réalise les études nécessaires pour la mise en place du système de gestion post-investissement souhaité au niveau de l'APS.
(étude spécifique selon le type de gestion post-investissement souhaité).

Le maître d'oeuvre prépare le manuel de maintenance et d'exploitation technique des ouvrages.



Dans le cas d'une **délégation à un privé** (concession, affermage, gérance),

- La commune sélectionne l'opérateur par appel d'offres
- le maître d'oeuvre assiste la commune à la procédure de passation des marchés.
- **Cas de concession:** la sélection se fait avant le lancement des travaux
- **Cas de l'affermage ou de la gérance:** la sélection se fait avant la fin des travaux.

Dans le cas d'une **gestion communautaire:**

- la commune initie la démarche de constitution du comité du point d'eau et recrute les réparateurs villageois.
- le maître d'oeuvre forme «sur le tas» les réparateurs villageois et appuie la commune pour la mise en opérabilité du comité de point d'eau.



Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

3

Sélection de l'entreprise pour les travaux (1 mois et demi)



Le Maître d'oeuvre prépare le dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux.

(1 semaine)



La Commission d'Appel d'Offres (CAO) valide le Dossier d'Appel d'Offres



La commune lance la procédure d'appel d'offres des travaux pour une durée de 1 mois.

La CAO évalue les offres déposées avec l'appui du maître d'oeuvre et propose un attributaire à la commune.



La commune notifie le marché, signe le contrat des travaux,

et émet un ordre de service pour le démarrage des travaux.

Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

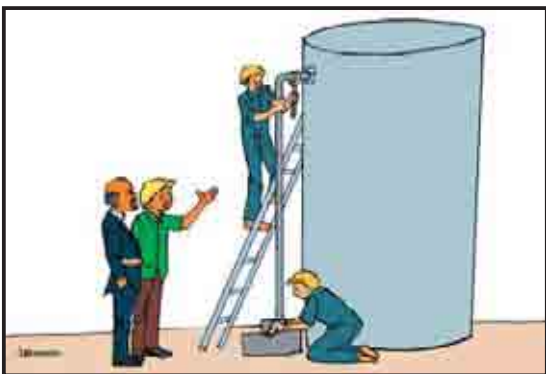
4

Exécution, suivi et contrôle des travaux :
(3 à 4 mois)



L'entreprise sélectionnée exécute les travaux...

... le maître d'oeuvre assure la direction, le contrôle et la surveillance des travaux.



La commune en tant que maître d'ouvrage assure un suivi rapproché des travaux ...

... et effectue les paiements des travaux selon les modalités stipulées dans le contrat.





Réception et mise en exploitation

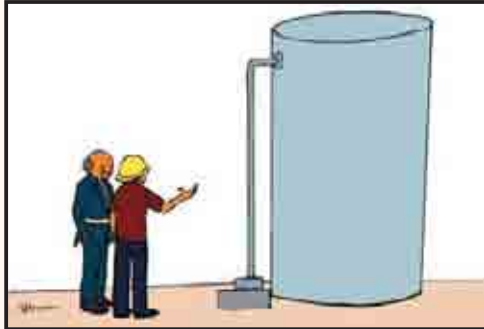
- Le rôle de chacun dans la réception des travaux*
- Le rôle de chacun dans la mise en exploitation*

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

UGP ACORDS Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud BP: 13020	Tel: 22 680 88 22 653 31
	Site: www.acords.mg Email: ugpacords@wanadoo.mg

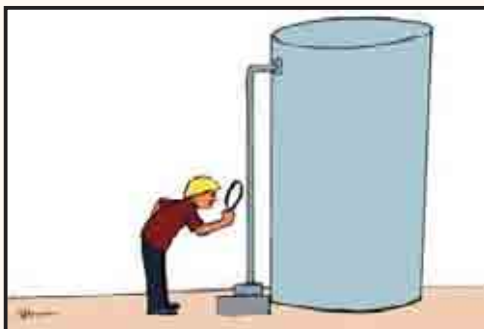
Quel est le rôle de Chacun dans la réception des travaux ?

La commune



Effectue la réception des travaux en tant que maître d'ouvrage

Le maître d'oeuvre



Prépare la réception technique des travaux.

Assiste le maître d'ouvrage à la réception des travaux.

Le Ministère de l'Energie et ses directions interrégionales



Participent à la réception en vue de vérifier que la potabilité de l'eau soit garantie.

Quel est le rôle de Chacun dans la mise en exploitation ?

La commune



Envoie les informations de suivi du point d'eau à la direction interrégionale qui enregistre dans la base de données l'existence du point d'eau.

Fait le nécessaire afin de mettre en place la structure de gestion post-investissement prévue pour les points d'eau.



Quel est le rôle de Chacun dans la mise en exploitation ?

Cas d'un système d'affermage ou de gérance par un opérateur privé

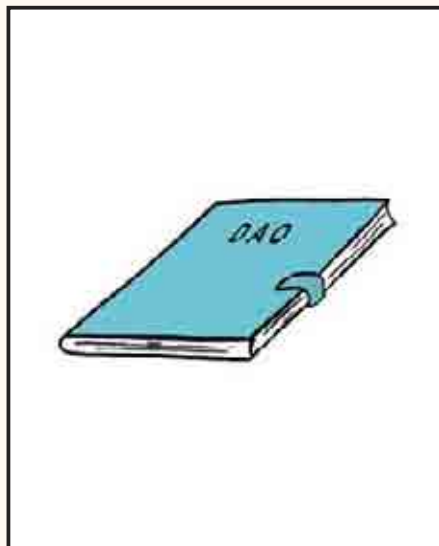


Il est préférable de faire le choix du fermier (ou du gestionnaire) avant la fin des travaux et on peut faire ce choix par un appel d'offres..

(voir guide passation des marchés)

Dans ce cas, le cahier des charges du maître d'oeuvre doit contenir:

- Une étude de la mise en place de l'affermage (ou de la gérance).
- La préparation du DAO pour la sélection du fermier (ou du gestionnaire)
- l'assistance de la commission d'appel d'offres à l'évaluation des offres
- la préparation du contrat d'affermage (ou contrat de gestion)





A.C.O.R.D.S



Gestion Post-Investissement

- *Quelles sont les modalités de gestion possibles ?*
- *La gestion communautaire*
- *La gestion déléguée à un privé*
 - *Le contrat d'affermage*
 - *La concession*
 - *Le contrat de gérance*
- *La gestion en régie*

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

UGP ACORDS Nouvel Immeuble SEIMAD 67 Ha Sud BP: 13020	Tel: 22 680 88 22 653 31
	Site: www.acords.mg Email: ugpacords@wanadoo.mg

Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'un système d'approvisionnement en eau potable ?

Quelles sont les modalités de gestion possible ?

1



La gestion communautaire:

Adaptée pour les petits centres ruraux (de 1 500 hab), elle est basée sur la mise en place du Comité du Point d'Eau et des Réparateurs Villageois.

La Gestion déléguée à un privé:

Elle peut prendre trois formes:

- Concession
- Affermage
- Gérance

2

Selon le type, les activités déléguées peuvent être:

- L'exploitation
- la maintenance
- les recouvrements
- les risques sur les investissements pour les constructions, le renouvellement et l'extension des ouvrages.



3



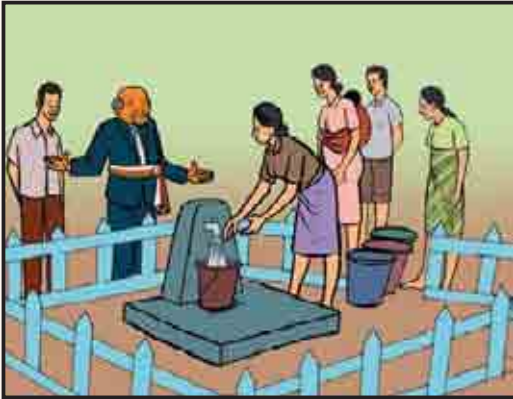
La gestion en régie:

L'ensemble de la gestion technique et commerciale est assuré par la commune par l'intermédiaire d'un service municipal.

Plutôt utilisée dans les petits centres urbains, elle est déconseillée par le ministère.

La gestion communautaire

Principe



La gestion communautaire est le mode actuellement mis en place pour les forages et les puits munis de pompes à motricité humaine et pour les adductions d'eau gravitaires.

La gestion est assurée par les communautés de base selon une organisation communautaire au niveau d'un fokontany ou d'un village.



Il nécessite la mobilisation et la responsabilisation des communautés de base qui acceptent de mettre en place les Comités de Point d'Eau (CPE) et les réparateurs villageois.



Les réparateurs villageois effectuent leurs prestations à la demande des villageois qui les paient à partir d'un prélèvement dans la caisse villageoise.

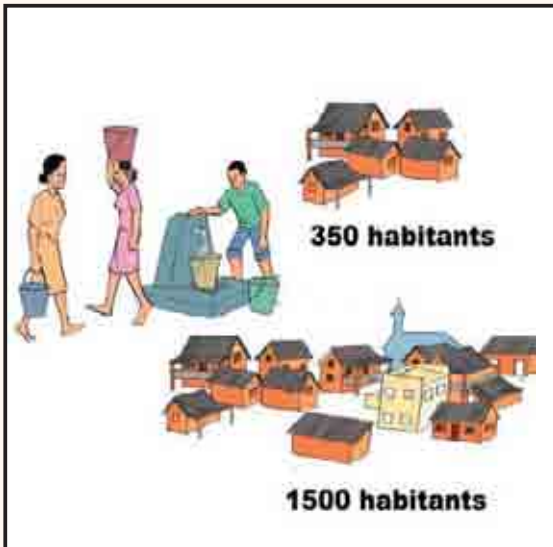


Les fonctions des membres du **Comité de Point d'Eau (CPE)**, notamment du président, du trésorier, du fontainier ou responsable de la pompe à motricité humaine, ne sont pas rémunérées.

Les réparateurs villageois ne peuvent pas vivre uniquement de leurs activités de réparateurs. En résumé, la **gestion communautaire fonctionne avec du bénévolat**.

La gestion communautaire

Limite de la gestion communautaire



Ce système a montré ses limites d'après ce qui a été constaté sur le terrain et peut marcher dans une communauté homogène ne dépassant pas les 350 personnes pour les forages et puits et de 1500 hab pour les AEP.

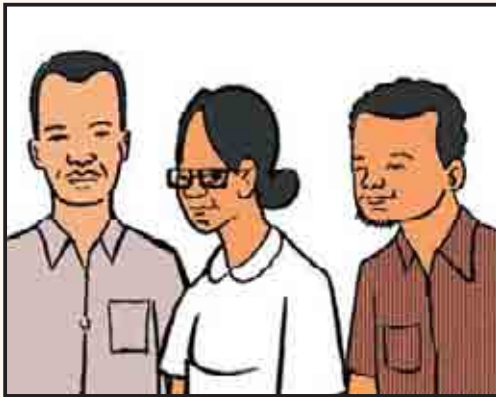
Il est très difficile de compter sur la gestion communautaire bénévole pour permettre une durabilité effective.



L'option vers laquelle il faut se tourner est une solution faisant intervenir une personne rémunérée au niveau même de la localité, dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée à la communauté.

La gestion communautaire

Composition et attributions du Comité de Point d'Eau (CPE)



Composition (minimum):

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le nombre des membres et les autres postes sont décidés par la communauté en fonction des tâches qu'elle leur confie.

Attributions :

- Gestion du point d'eau, selon les décisions de la communauté reprises dans un règlement intérieur qui détermine les modalités organisationnelles et les procédures de travail.
- Exécution de dépenses dont l'engagement est approuvé en assemblée générale de la communauté (avec PV).
- Elaboration des rapports périodiques de la situation financière auprès de la communauté en assemblée ordinaire ou extraordinaire.
- Le trésorier est seul habilité à gérer tout argent relatif au point d'eau.



La gestion communautaire

Composition et attributions des réparateurs villageois



Une ou deux personnes du village peuvent être désignées comme réparateurs villageois.

- Elles effectuent des prestations de réparations courantes
- et sont exceptionnellement payées par la caisse villageoise

Les fournisseurs de pièces détachées



Les revendeurs de pièces détachées doivent être mis en place par le fournisseur de la pompe à motricité humaine selon une répartition géographique permettant aux villageois d'accéder facilement et rapidement aux pièces nécessaires.

Ces revendeurs doivent être des commerçants installés durablement dans les zones du projet.

La fourniture régulière des pièces vers ces revendeurs doit être garantie par le fournisseur de la pompe à motricité humaine.

La gestion communautaire

La commune



Elle a un droit de regard sur la conformité de la destination des dépenses.

Elle doit avoir une personne chargée du suivi du système.

Cette personne gardera notamment les plans des ouvrages actualisés et du suivi des entretiens, réhabilitations ou extensions effectués.



Selon le code de l'eau, la commune reste le maître d'ouvrage ...

... une convention de gestion doit donc être signée entre le comité de point d'eau et la commune.

La gestion communautaire

Le DINA

- Convention destinée à régir la gestion et l'exploitation du point d'eau ;
- Il doit être discuté, décidé en assemblée générale de la communauté et transcrit dans un PV à enregistrer à la Commune.

Le DINA doit inclure, au moins, les éléments suivants:

- 1-La structure (comité de point d'eau) chargée de veiller à son application.
- 2-La réglementation de l'utilisation du point d'eau sur:
 - L'heure d'ouverture et de fermeture,
 - Les personnes autorisées à puiser l'eau, pour ne pas détériorer le matériel et l'ouvrage,
 - Les activités interdites au point d'eau pour préserver la qualité de l'eau, la propreté du lieu,
 - Les restrictions éventuelles pour préserver la quantité et disponibilité de l'eau.
- 3-La détermination du mode et la forme de recouvrement des coûts : prix de l'eau si elle est payée au volumétrique, montant et période de paiement si c'est par cotisation.
- 4-Les mesures et les périodes des activités pour l'entretien et la maintenance des installations,
- 5-Les mesures à prendre pour les infractions à la réglementation
- 6-Les ristournes à verser à la Commune, dont le pourcentage est fixé par le décret d'application du Ministère de l'Energie.



La gestion communautaire

L'utilisation des fonds

Le code de l'eau et ses décrets d'application précisent qu'il faut affecter uniquement aux services de l'eau potable et assainissement les produits encaissés par l'intermédiaire de ce service.



Les produits de la caisse sont affectés exclusivement aux services de l'eau potable et assainissement:

- Les charges de maintenance,
- Les charges d'entretien,
- Les charges de réparation,
- Les charges d'exploitation,
- Les charges de renouvellement ou d'extension.

Le trésorier tient le journal de caisse et/ou banque, ou le fait tenir par une personne spécialisée. Il y enregistre tous les mouvements jour par jour.

La Commune est compétente pour contrôler la procédure de déblocage de fonds à partir des PV d'engagement des dépenses jusqu'au décaissement.

Le commissaire aux comptes et/ou les membres du comité de l'eau peuvent procéder à des contrôles, à tout moment, de la gestion comptable de la caisse et/ou banque.

Le comité de point d'eau est tenu de faire périodiquement un rapport financier à l'assemblée générale des usagers de l'eau. La fréquence et la période doivent figurer dans le règlement intérieur.



La gestion déléguée à un privé

Les types de gestion déléguée



La concession:

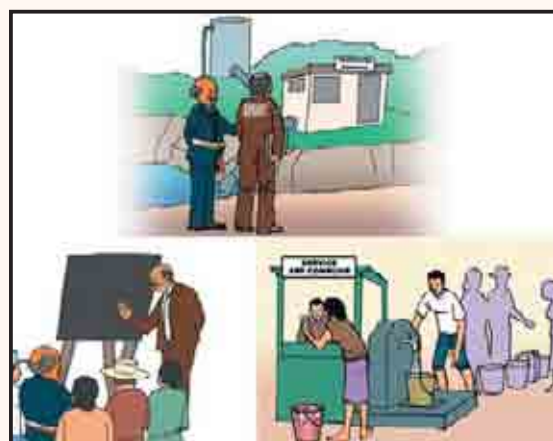
L'investisseur privé prend en charge une grande partie des investissements et la commune lui cède l'exploitation du système d'approvisionnement d'eau potable pour une durée déterminée.

L'affermage:

La commune loue à un privé la gestion du système contre une redevance à fixer dans le contrat.

La gestion du système est confiée au fermier sous la supervision de la commune. Le fermier s'engage à adopter le plan de développement du service, «la politique de branchement» mise en place et la politique de prix établie lors de sa sélection.

La participation de la commune et de l'Etat dans l'investissement permet d'abaisser le prix de vente de l'eau.



La gérance:

La commune engage une personne morale ou physique pour gérer le système contre une rémunération financière.

L'affermage

Application et principes d'intervention

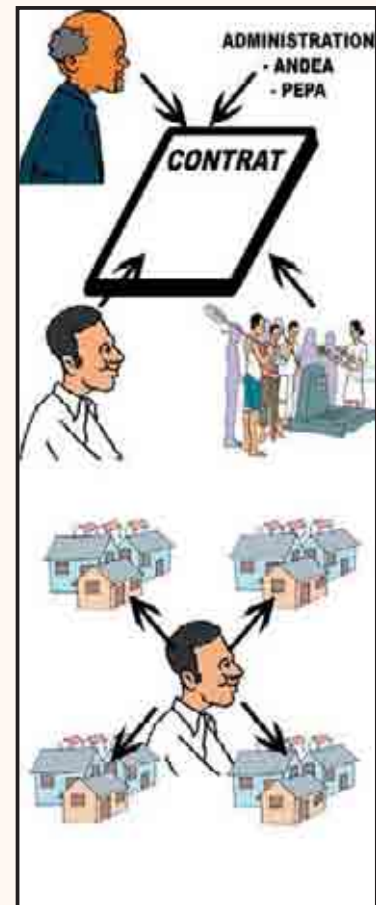


Un type des contrats de gestion déléguée jugé le plus adapté est l'affermage (cf modèle en Annexe modèle contrat d'affermage), car il permet grâce à une intervention du ministère chargé de l'eau potable au niveau des investissements, d'abaisser le tarif de vente d'eau.

L'affermage est appliqué dans les AEP en milieu urbain ou dans la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau des grands centres ruraux.

Il serait souhaitable d'étendre le mode de gestion par affermage dans tous les systèmes d'AEP car:

- Il permet d'assurer l'efficacité, la durabilité, et l'universalité de l'accès à l'eau potable,
- Il se base sur la répartition claire des rôles de l'administration, de la Commune, des opérateurs privés, des usagers,
- Les relations entre toutes ces parties sont contractuelles et simples,
- Il permet d'appliquer de façon transparente le principe du paiement de l'accès à l'eau potable,
- Il peut être appliqué pour les petits systèmes ruraux, en se basant sur une possibilité pour l'opérateur de prendre en charge les installations de plusieurs villages voisins. En effet, l'article 43 du code de l'eau fixe les conditions de la possibilité des Communes à s'associer pour les systèmes qui s'étendent sur plusieurs territoires voisins.



L'affermage

Contenu du contrat d'affermage



Un contrat d'affermage doit contenir les points suivants:

- Dispositions particulières relatives à la construction ou à l'extension des Systèmes d'eau, au renouvellement des ouvrages, au financement des ouvrages à construire ou à renouveler par le Gestionnaire délégué et à leurs conditions de reprise, par le Maître d'ouvrage, à la fin du contrat de Délégation de Gestion,
- Objet, durée, aire géographique, cahier des charges,

- Conditions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'exploitation et/ou à l'implantation des Systèmes d'eau,
- Conditions tarifaires,
- Conditions générales d'exploitation et d'entretien,
- Modalités d'application des sanctions en cas d'inobservation des termes du contrat,
- Conditions de résiliation du contrat de Délégation de gestion ou de déchéance du gestionnaire délégué, Procédure de règlement des litiges,
- Modalités d'information du Maître d'ouvrage, sur les conditions techniques et financières d'exécution du service, Inventaires et définitions des biens,
- Procédures d'abonnement pour les branchements particuliers- modalités pour les branchements sociaux,
- Un règlement sur les abonnements,
- Sous-traitance de la gestion des bornes-fontaines.

L'affermage

Obligation du gestionnaire dans un contrat d'affermage



- Assurer la fonction de réalisation et/ou de gestion et de maintenance des systèmes d'eau, la continuité et la qualité du Service Universel de l'Eau potable, selon un tarif négocié,
- Assurer la qualité d'eau du système durant toute la durée du contrat d'affermage,
- Remettre les Systèmes d'eau au Maître d'ouvrage, à la fin de la délégation de gestion,
- informer le Maître d'Ouvrage sur les conditions techniques et financières d'exécution du service.

Droit du gestionnaire dans un contrat d'affermage



- Accès aux ressources d'eau brute,
- Perception directe, auprès des usagers du service, des recettes
- Accès aux terrains nécessaires à l'exploitation

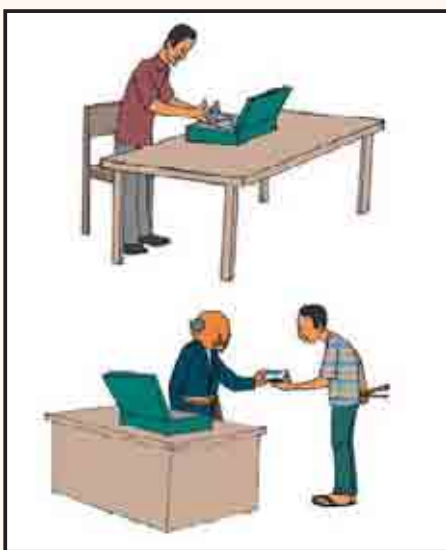
L'affermage

Le Contrat d'abonnement dans un contrat d'affermage



- Les contrats pour la fourniture d'eau potable par le service Public de l'Eau sont établis sous forme de contrats d'abonnement signés par chaque abonné et le gestionnaire du Système d'eau concerné.

Les branchements sociaux



- En vue de promouvoir les branchements particuliers sociaux et ceux des bornes fontaines, le Maître d'ouvrage de chaque Système d'eau met en place un «fonds de branchement» alimenté par une redevance, pour subventionner partiellement le coût de construction de ces branchements.

Le « fonds de branchement » est géré par le Maître d'ouvrage

La gestion des bornes fontaines



- La gestion d'une ou plusieurs bornes fontaines peut être confiée, par le Gestionnaire délégué d'un Système d'eau, avec l'accord du maître d'ouvrage, à une personne physique ou morale à l'issue d'une convention de gestion

L'affermage

La commune



Elle a un droit de regard sur la conformité de la destination des dépenses.

Elle doit avoir une personne chargée du suivi du système.

Cette personne gardera notamment les plans des ouvrages actualisés et du suivi des entretiens, réhabilitations ou extensions effectués.



Elle perçoit une redevance de la part du fermier sur l'exploitation du système d'approvisionnement en eau.

La concession

Le Contrat de concession



La concession diffère essentiellement du contrat d'affermage du point de vue de l'engagement financier de l'opérateur privé sur les risques sur les investissements effectués.

C'est un contrat à long terme pour permettre à l'opérateur privé le retour sur son investissement.

Pour que le projet soit viable, le niveau d'investissement élevé de l'opérateur nécessite un prix élevé de l'eau au niveau des usagers.



Le concessionnaire paie des redevances à la commune et rend compte sur les activités et les investissements pour l'extension ou la réhabilitation du système.

La commune doit avoir une personne chargée du suivi du système.

Cette personne gardera notamment les plans des ouvrages actualisés et du suivi des entretiens, réhabilitations ou extensions effectués.



La gérance

La gérance



La commune engage un opérateur privé pour gérer l'ensemble des activités d'exploitation du réseau.

Tous les engagements et toutes les charges sont supportés par la commune.



L'ensemble des recettes est versé à la commune ...

Et la commune paie le gestionnaire pour les services rendus.

La commune doit avoir une personne chargée du suivi du système.

Cette personne gardera notamment les plans des ouvrages actualisés et du suivi des entretiens, réhabilitations ou extensions effectués.



La gestion en régie

La gestion en régie



La commune met en place dans son sein un service pour la gestion du système et engage le personnel nécessaire.

Ce service doit avoir le personnel et les compétences nécessaires pour:

- l'exploitation du système
- le recouvrement
- la maintenance
- la programmation de l'extension du réseau



Ce système est déconseillé par le ministère au vu des expériences dans le domaine.